



Arrêt de la pension car étudiante devenue maman

Par **mamanetude**, le **19/06/2011 à 00:23**

Bonjour,

Je suis étudiante depuis 2004, et maman depuis octobre 2010. Je reçois aujourd'hui même une lettre de l'avocate saisie par mon père pour l'arrêt de ma pension alimentaire de 70 euros/mois, versée directement sur mon compte depuis 2004.

L'avocate écrit que comme je suis à présent maman, je dois toucher une aide de la caf, et que cela justifie l'arrêt de la dite pension.

Je vis en couple, mon conjoint touche lui même la CAF. Je suis toujours considérée comme étudiante et n'ai aucun revenu. Je ne veux pas non plus voler mon père. Je suis outrée de sa démarche entamée suite à l'envoi du faire-part de naissance...

Mais est-il dans son droit ?

Je suis bien sûr choquée du comportement de mon père qui ne m'a prévenu de rien.

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par **Domil**, le **19/06/2011 à 02:22**

[citation]Je vis en couple, mon conjoint touche lui même la CAF[/citation] donc effectivement vous avez des revenus et le devoir de secours envers vous de votre conjoint prime sur celui de votre père (c'est d'abord au mari de subvenir aux besoins d'une femme qui ne travaille pas, et ensuite seulement au père)

Rien ne vous empêche de resaisir le JAF mais en plus, étudiante depuis 6 ans toujours sans revenu (donc à 24 ans puisqu'au mieux, vous ne touchez la pension que depuis vos 18 ans), il y a un problème de sérieux d'études (la PA pour une étudiante est aussi soumise au sérieux des études)

Par **mamanetude**, le **19/06/2011 à 08:29**

Bonjour,

Je ne pense pas manquer de sérieux dans mes études. Je suis étudiante en 5ème année

universitaire, et j'ai préparé un concours préalablement.

Mon père a aussi prétexté que je n'étais plus étudiante depuis 2008 alors qu'il ne prend jamais de mes nouvelles, et ne répond pas à mes lettres.

En ce qui concerne les revenus de mon concubin, ou la CAF pour mon fils, je ne vois pas en quoi cela dispense mon père de me verser une pension. Je n'ai trouvé aucun texte de loi le disant en tous cas.

Je pense écrire directement à mon "père" pour lui demander d'arrêter là la procédure en lui disant que je suis dans mon droit. Je trouve cela ridicule et humiliant. Et s'il préfère saisir le JAF, qu'ai-je à y perdre ?

Ce n'est pas tant une question d'argent que de respect mutuel. Quel père préfère prendre un avocat contre sa fille que de lui en parler directement ???

Merci en tous cas pour votre réponse éclairée.

Par **youris**, le **20/11/2012** à **18:13**

la question date de 2011

Par **nicolas22**, le **20/11/2012** à **18:24**

oui vous avez raison je n'ai pas fait attention merci youris

Par **laura31**, le **07/03/2013** à **09:09**

Bonjour,

Je ne sais pas si la personne a trouvé réponse à sa question mais j'ai connu la même situation et effectivement mon père a arrêté de me verser ma pension alimentaire.

A titre d'information, pour contribuer à la bonne santé de ma petite famille j'ai trouvé une <http://www.comparateur-de-mutuelle-sante.org/> intéressante car pas trop chère au vue de mes faibles moyens, si ça intéresse quelqu'un...

Par **janus2fr**, le **07/03/2013** à **09:25**

Bonjour,

Il n'est pas très utile de remonter de vieilles discussions à seul but publicitaire !